

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

« FASHION WEEKS »

1) Organisateur

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 20 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise dans ses bijouteries du 4 septembre heure d'ouverture des bijouteries au 30 Septembre 2014 heure de fermeture des bijouteries et sur le site internet jeu-maty.com du 4 septembre 9h au 8 octobre 2014 9h un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : «Fashion Weeks » (ci-après, "**le Jeu**").

La société organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après le ou les « Participant(s) »).

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion :

- des membres du personnel MATY, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille.
- des membres du personnel de l'étude de Maître REGNIER, Huissier de justice à Besançon (25000), ainsi que des membres de leur famille.
- plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

- En bijouterie

Pour participer, il suffit de remplir le bulletin de participation disponible en bijouterie, de l'insérer complété avec les informations suivantes : civilité, nom, prénom, CP, numéro de téléphone et adresse e-mail, dans l'urne prévue à cet effet.

- Sur Internet

Pour participer sur Internet, il suffit d'enregistrer sa participation en remplissant le formulaire disponible sur : jeu-maty.com. Ce jeu sera communiqué sur le site MATY.COM, sur la page fan MATY sur Facebook et sur le compte Twitter @MatyBijoutier. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert pour une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse e-mail. Le nombre de participations sera limité à 4 pour une même adresse IP, ceci afin de permettre aux membres d'un même foyer de participer au jeu. Le foyer est déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

Le participant pourra communiquer l'e-mail de ses amis, chaque ami qui participera pourra ainsi lui permettre de remporter une chance supplémentaire pour le tirage au sort.

Il pourra également inviter directement ses amis via Facebook ou relayer le jeu via Twitter, ce qui lui donnera une chance supplémentaire de gagner.

Les participations par téléphone et par courrier ne seront pas prises en compte.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY.

4) Dotation

Le gagnant remportera un chèque-cadeau d'une valeur de 3000€ (trois mille euros) à valoir dans toutes les agences Thomas Cook Voyage en France, et valable 18 mois en date d'achat.

Le gain ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. Par ailleurs, MATY se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Le chèque Thomas Cook est valable dans toutes les agences Thomas Cook Voyages en France.

Définition :

Le chèque TC n'est pas un moyen de paiement de type bancaire, au contraire du chèque de banque. Il constitue un procédé commercial dont les modalités sont fixées contractuellement par Thomas Cook.

Utilisation :

Le chèque TC est valable (sauf conditions spéciales de vente, précisées sur le chèque) pour l'ensemble des produits et prestations dans toutes les agences Thomas Cook en France, y compris les concessionnaires.

Valeur :

La valeur du chèque TC est fixée à 10, 20, 50 ou 100€. Le chèque ne peut en aucun cas être échangé contre une valeur monétaire. Pour le paiement d'une prestation, plusieurs chèques TC peuvent être cumulés (sauf mention contraire stipulée sur le chèque) et un paiement mixte (chèque TC + espèces, CB ou chèque) peut être effectuée ? Aucune monnaie n'est rendue sur ce chèque lors de l'achat d'une prestation avec ce chèque. Aucun avoir ne sera émis en cas de différence entre le montant réglé en chèque et le montant facturé.

Validité :

Le chèque TC est valable 18 mois à partir de sa date d'émission. Il n'est ni utilisable, ni remboursable, ni échangeable lorsque la date de validité est dépassée.

Sécurité :

Chaque chèque TC comporte un code barre permettant de l'identifier, notamment en cas de perte ou de vol. Dans ces cas, le client peut faire opposition mais ne pourra pas obtenir de remboursement. Le chèque est sécurisé (papier spécial, encre et fil de sécurité).

5) Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement complet est déposé chez Maître REGNIER, Huissier de Justice à Besançon. Il est disponible, pendant la durée du jeu, sur simple demande en bijouterie ou en écrivant à MATY – Jeu « Fashion Weeks » - 25040 Besançon Cedex 09. Il est également consultable sur le site: jeu-maty.com

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

6) Remboursement des frais de participation

Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au Jeu sur Internet pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02 € TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10 minutes. La demande doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la participation au Jeu et doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la communication).

Une seule demande et un seul remboursement par foyer.

Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne

pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

Le remboursement des frais d'envoi pour demande du règlement complet (sur la base d'un timbre au tarif « lettre verte ») sera accordé sur simple demande à MATY – Jeu «Fashion weeks » - 25040 Besançon Cedex 09. La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai de quinze jours à compter de la participation au Jeu.

Une seule demande et un seul remboursement par foyer.

7) Détermination du gagnant

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de Maître REGNIER **le 29 octobre 2014**. Le gagnant tiré au sort sera avisé par téléphone, puis par e-mail dans la semaine qui suit le tirage au sort.

Le même jour, il sera également procédé au tirage au sort d'un gagnant suppléant, dans l'hypothèse où le gagnant principal ne répondrait pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email l'informant de son gain ne pourrait lui être remis, ou encore dans l'hypothèse où il ne prendrait pas possession de son lot avant la date limite indiquée à l'article 8 ci-dessous.

Le nom des gagnants (nom, département et éventuellement ville) sera envoyé, sauf demande écrite contraire de leur part, à toute personne sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse postale, effectuée à l'adresse suivante : MATY - Jeu « FASHION WEEKS » - 25040 Besançon Cedex 09. Le nom des gagnants peut également être donné par email.

Aucune information relative aux gagnants ne sera donnée par téléphone.

8) Réclamation du lot

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de l'e-mail l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le suppléant sera alors contacté. Celui-ci disposera également d'un mois après l'envoi de l'e-mail l'informant de son gain pour se manifester.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 mois après la date de clôture des opérations sera attribué à "La Voix de l'Enfant" (Fédération d'associations reconnue comme œuvre de bienfaisance).

9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de sa part, le gagnant autorise MATY à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence

dans toute manifestation publi-promotionnelle et sur tout site Internet ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ce pendant une durée de 18 mois à compter de la date de clôture du jeu.

10) Données à caractère personnel

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel que vous avez bien voulu lui confier.

Pour participer au jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse postale, leur numéro de téléphone et leur adresse e-mail. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix, et ne seront pas réutilisées par MATY pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de leur part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant. S'ils ne désirent plus recevoir les offres de MATY, il leur suffit d'écrire à : MATY – Correspondant Informatique et Libertés – 25040 Besançon Cedex 9, en justifiant leur identité.

Par ailleurs, afin d'augmenter leur chance de gagner, les participants auront la possibilité de communiquer l'adresse e-mail d'un ou de plusieurs amis. Les données personnelles du (des) ami(s) ne seront ni conservées ni réutilisées pour l'envoi d'offres promotionnelles autres que l'invitation au Jeu «Fashion Weeks», sauf accord préalable du (des) ami(s).

11) Participations frauduleuses

La société MATY se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer le lot.

MATY pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sur support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par MATY, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par MATY dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties.

12) Limites de responsabilité

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

MATY ne pourra être tenue responsable des problèmes d'accès à Internet inhérents au fournisseur d'accès et qui auraient empêché une connexion pendant la durée du Jeu.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

13) Propriété Intellectuelle

Le Site et les droits y afférents sont la propriété exclusive de MATY.

Les marques, logos et autres signes distinctifs apparaissant sur le Site et dans les bijouteries sont protégés. De même, les liens hypertextes, textes et commentaires apparaissant dans le site sont soumis au droit d'auteur.

Il est par conséquent interdit à tout Participant de copier le lien hypertexte vers un autre site quelconque et plus largement de reproduire tout élément apparaissant sur le Site ou dans les bijouteries, sous peine de s'exposer à des poursuites pénales pour contrefaçon,

14) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.